

mises par écrit et lues par le secrétaire, debout ; et il ne sera permis à aucun membre de parler plus de deux fois sur un sujet, à moins que ce ne soit avec la permission du président et de la Convention.

Règle 7.—Lorsque deux membres se lèvent en même temps, le président décidera qui parlera le premier.

Règle 8.—Lorsque le président adresse la parole aux membres, en posant une question, aucun membre ne traversera la salle ni ne sortira ; de même, lorsqu'un membre parlera, personne n'aura des entretiens privés, ni ne passera entre lui et le président.

Règle 9.—Quand un membre sera pour parler dans un débat, il se lèvera de son siège et s'adressera respectueusement à "M. le président", et se bornera à parler de la question en débat, et évitera les personnalités.

Règle 10.—Quand une motion sera faite et secondée, elle sera exposée par le président, ou si elle est écrite, elle sera transmise au président et lue haut, avant d'être débattue.

Règle 11.—Après qu'une motion aura été exposée par le président et lue, elle sera considérée être en la possession de la Convention, mais elle pourra être retirée en aucun temps avant une division ou un amendement.

Règle 12.—Les motions et les rapports pourront être renvoyés en comité suivant le plaisir de la Convention.

Règle 13.—Quand on demande la lecture d'un rapport, ou d'un papier, si il y a quelque objection de faite, ce sera décidé par le vote de la Convention.

Règle 14.—Une motion d'ajournement sera toujours dans l'ordre et sera décidée sans débat.

Règle 15.—Un registre sera tenu pour constater par quel membre, aucune motion, résolution ou rap-